



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du : 15 novembre 2024

Présidence : M. Eric VIGIER

Secrétaire : M. Pascal ROTON

Membres présents : MM. Jacky FRAN CART – Michel HELYE
-VINCENT Jean Noël – PARSZISZ Lionel

Absents Patrick CHAUVIN - Guy MARCY

Rectificatif du PV du 15 Novembre 2024 paru le 15 novembre sur le site du district de la Marne

Le droit administratif est de 50€ au débit du club de Montmirail

Et non

Le droit administratif est de 40€ au débit du club de Taissy



Match n° 29321071 du 19/10/2024
U15 Féminin Inter district
CORMONTREUIL FC 2 – CHARLEVILLES MEZ EMC 1

Réserve d'avant - match déposé par le Dirigeant responsable de Charleville

Motif : réserve pour la qualification de la gardienne qui a joué en équipe 1 la semaine dernière du coup elle n'est pas censée pouvoir jouer avec l'équipe 2 aujourd'hui

Reserve confirmé par mail depuis la boîte officielle du club le lundi 21 octobre 10h56.

Pris connaissance de la réserve d'avant match pour la dire insuffisamment motivé et non nominative selon les règlements Généraux de la FFF article 142

Article - 142 Réserves d'avant-match

1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, **des réserves nominales doivent être formulées** par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.

Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.

3. Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui.

Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.

4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

5. **Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.**

Par ces motifs

Jugeant en premier ressort,

Décide de rejeter la réserve et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.

CORMONTREUIL FC (3 Points / 20 buts) – CHARLEVILLE M. EMC 1 (0 Point / 0 but)

Droit administratif de 50€ au débit du club de Charleville Mézières.



**Match n° 29009027 du 03/11/2024
Senior District 3 Poule A - Poule B
PAYS DE FRANCE FC – BETHENY FORMATION 2**

Réclamation d'après match déposée par le capitaine de Bétheny. Envoyé de la boîte mail officielle de Bétheny à Marne Compétitions le lundi 04 novembre 2024 à 21h22.

Motif : sur la qualification et/ou la participation des joueurs (NASSOUR Karim, ZAHOUFI Younes, RAHOU Moad, DIABY Mohamed, BAKHOUCHE Mahrez, NASSOUR Yassin) du club de PAYS DE France plus de 6 Joueurs mutés sont inscrit sur la feuille de Match

La commission

Pris connaissance de la réclamation pour les dire recevable sur la forme.

Rappel :

Article - 186 Confirmation des réserves

1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclub, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

Après vérification, il s'avère que les joueurs suivants possèdent une licence avec un cachet Mutation :

NASSOUR Karim (licence n°2544124554), Cachet mutation hors période jusqu'au 10/09/2025

RAHOU Moad (licence n° 2017118342), Cachet mutation jusqu'au 01/07/2025

BAKHOUCHE Mahrez (licence n° 2543723552), Cachet mutation jusqu'au 01/07/2025

NASSOUR Yasin (licence n° 2007125308), Cachet mutation jusqu'au 28/08/2025

Les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF ayant été respectées ces joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre du 03 Novembre 2024

D'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.

PAYS DE France FC (3 Points /3 buts) – BETHENY 2 (0 Point/ 1 but)

Droit administratif de 50 € au débit du club de BETHENY



PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne

Le Président
Eric VIGIER

Le Secrétaire
Pascal ROTON